

Séance du 10 avril 2025

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
19	13	4	17

Date de convocation  
4 avril 2025

Date d'affichage  
4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry Armand, Maire

**Présents :** Thierry ARMAND, Michel BRETONNIER, Marie-Madeleine CHEMIN, Stéphane DELEURME, Charline DESLANDES, Sylvain GAUTIER, Christelle GONTIER, Marie-Josèphe LEBASCLE, Francis LECHAPLAIN, Anita LEROY, Delphine PEAN-LOUVEL Joseph PERRIER, Rémy PINSON.

**Absents excusés :** Marie BAUGE (Pouvoir à Christelle GONTIER), Jérôme BOUTELOUP (Pouvoir à sylvain GAUTIER), Annick BUSNEL (pouvoir à Rémy PINSON), Régis GAUCHER (Pouvoir à Marie-Josèphe LEBASCLE) Franck HESLOUIS, Karine LEDUC (Pouvoir à Delphine PEAN-LOUVEL).

**Secrétaire de séance :** Delphine PEAN-LOUVEL

Approbation du compte-rendu du 27 mars 2025 à l'unanimité.

#### **Délibération 2025-13 : Lettre d'intention concernant le Réseau d'Objets Connectés (ROC)**

Dans le cadre de sa compétence Aménagement numérique du territoire, Manche Numérique a travaillé sur un Schéma Directeur des Réseaux Connectés (SROC) de la Manche. La démarche s'est révélée pertinente pour le territoire plus plusieurs usages : Téléréleve des compteurs, éclairage public, mesure de la qualité de l'air...

Concrètement, le projet consistera à déployer un réseau hertzien bas débit avec une couverture de près de 100% en extérieur sur l'ensemble du département, 80% à l'intérieur des bâtiments et une couverture renforcée dans les zones urbaines.

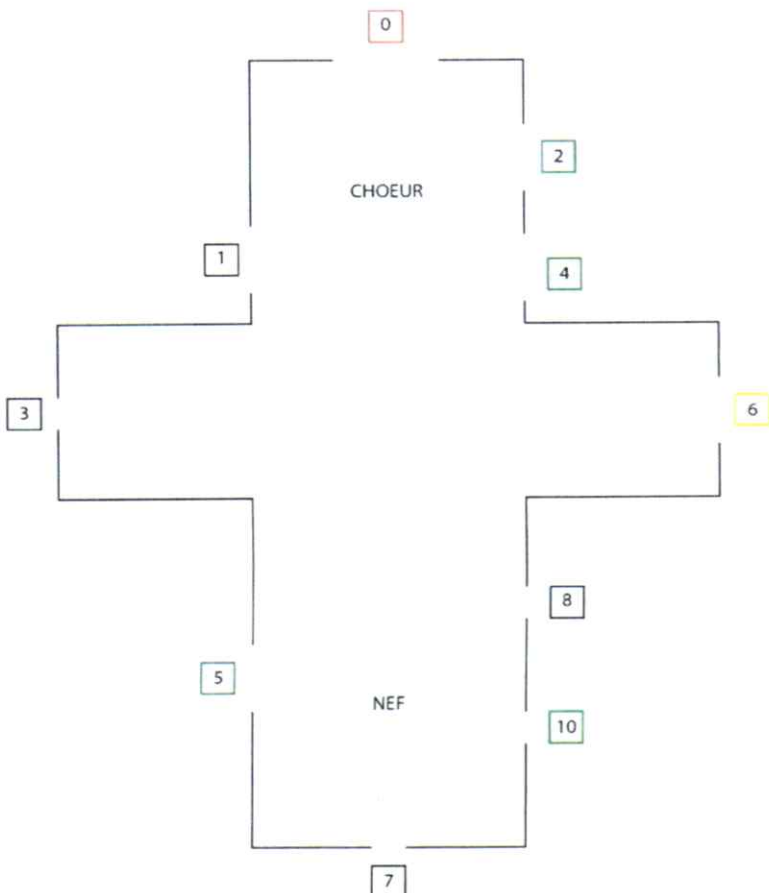
Le ROC porté par Manche Numérique vise à offrir un socle technologique mutualisé permettant de développer des usages innovants en matière de gestion des services publics et s'inscrivant dans les démarches de développement durable engagées sur le territoire. Ce réseau sera accessible à toutes les collectivités quel que soit leur taille.

Afin de recueillir le soutien des communes et identifier les usages qui leurs sont propres, Manche Numérique aimerait recevoir une lettre d'intention d'utilisation du futur réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette lettre d'intention à Manche Numérique au sujet du déploiement du Réseau d'Objets Connectés afin de marquer l'intérêt que porte la Commune pour cette infrastructure et anticiper les besoins.

## Délibération 2025-14 : Réfection des vitraux de l'église Notre-Dame de Romagny



M. PERRIER Joseph, Maire délégué de Romagny, présente les deux devis reçus des vitraillistes pour la restauration des deux vitraux de l'église de Romagny.

Mme GALBRUN Brigitte, conservatrice du patrimoine au Conseil Départemental, a été consultée et son conseil est de choisir l'entreprise la mieux-disante qu'elle connaît pour effectuer un travail de qualité pour un tarif raisonnable.

Ateliers HELMBOLD de CORPS-NUDS (35)	Vitrail n°0 : 15 005.87€ TTC	Total TTC :
	Vitrail n°6 : 7 895.88€ TTC	22 901.75€
Ghislain BOURGET de VICQ SUR MER (50)	Vitrail n°0: 25 814.16€ TTC	Total TTC :
	Vitrail n°6 : 9 865.32€ TTC	35 679.48€

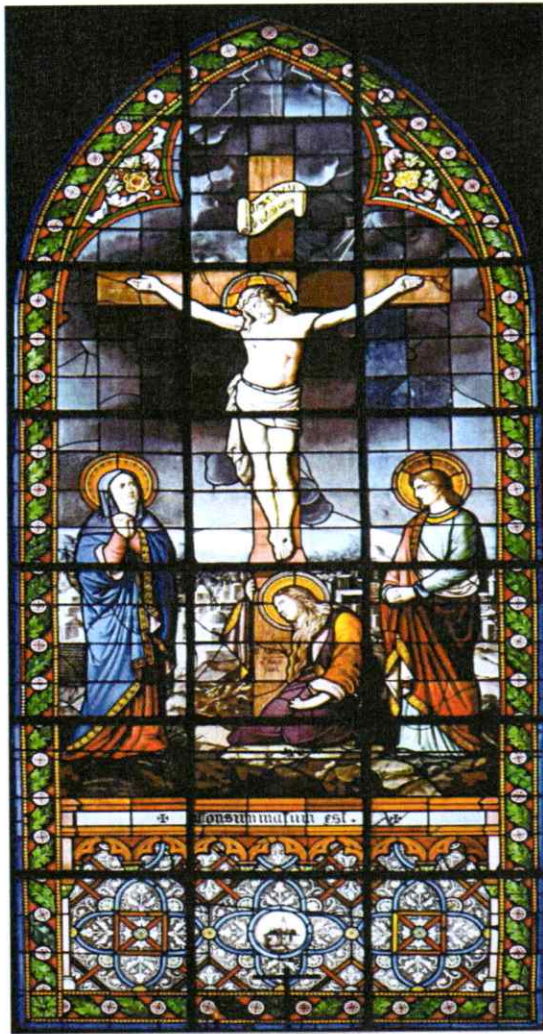
Par ailleurs, Il est possible d'obtenir des subventions pour ce projet de restauration des vitraux :

- Par le département : Subvention pour la sauvegarde du patrimoine immobilier (FDTADE) : entre 15 et 30% du HT
- Par l'Etat : DETR (20% du HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHOISIT la proposition de l'atelier HELMBOLD pour un montant TTC de 22 901.75€.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet au Conseil départemental (FDTADE) ainsi qu'à l'Etat (DETR).



### Délibération 2025-15 : Programme de voirie 2025

La Commission voirie s'est réunie et a établi un état des routes à réparer.

M. GUERIN Jean-Pierre, responsable ingénierie à l'ATD Sud-Manche, réalisé une estimation prévisionnelle du programme de voirie. Il alerte sur certaines voies particulièrement dégradées à la Lametière, la Barberie, l'Epine et la Gesbesdière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'un programme de voirie concernant les voies suivantes :

- Chemin de la Bistrie (chantier 1)
- La Rogerais de Haut (chantier 2)
- La Rogerais de Bas (chantier 3)
- Le Haut Manoir (chantier 4)
- Chancé (chantier 6)
- La Cantinai (chantier 7)
- La Lametière (chantier 9)
- La Barberie (chantier 10)
- L'Epine (chantier 11)
- La Gesbetière (chantier 13)

En option :

- La Pallière (chantier 5)
- Le Lotrel (chantier 8)
- Morte Fontaine (chantier 12)

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation des entreprises (Marché public) afin de sélectionner le prestataire.

**Délibération 2025-16 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA SOURCE : Approbation du Compte financier Unique (CFU) 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;  
Vu la délibération 2024-09 du 18 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publique (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Lotissement de la Source ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement de la Source ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>DEPENSES</b>
BUDGETISE : 235 111.96€ REALISE : 169 885.25€ (hors 002)	BUDGETISE : 255 414.51€ REALISE : 253 663.56€
<b>RECETTES</b>	<b>RECETTES</b>
BUDGETISE : 235 111.96€ REALISE : 231 562.46€	BUDGETISE : 255 414.51€ REALISE : 169 885.25€ (hors 001)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE le CFU de l'année 2024 du budget annexe Lotissement de la Source.

**Délibération 2025-17 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA SOURCE : Vote du Budget Primitif (BP) 2025**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe Lotissement de la Source pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARRETE le Budget Primitif du budget annexe Lotissement de la Source équilibré en dépenses et en recettes pour l'exercice 2025 comme suit :

**FONCTIONNEMENT : 133 186.86€**

**INVESTISSEMENT : 134 936.81€**

**Délibération 2025-18 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU POTAGER : Approbation du Compte financier Unique (CFU) 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 2024-09 du 18 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publique (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Lotissement Le Potager ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement Le Potager;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>DEPENSES</b>
BUDGETISE : 206 392.30€ REALISE : 134 053.82€ (hors 002)	BUDGETISE : 206 386.92€ REALISE : 134 053.26€
<b>RECETTES</b>	<b>RECETTES</b>
BUDGETISE : 206 392.30€ REALISE : 134 053.26€	BUDGETISE : 206 386.92€ REALISE : 42 773.84€ (hors 001)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le CFU de l'année 2024 du budget annexe Lotissement Le Potager.

**Délibération 2025-19 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU POTAGER : Vote du Budget Primitif (BP) 2025**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe Lotissement Le Potager pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARRETE le Budget Primitif du budget annexe Lotissement de la Source équilibré en dépenses et en recettes pour l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT : 234 055.20€

INVESTISSEMENT : 228 854.20€

**(BUDGET PRINCIPAL : simple présentation des comptes 2024 car non réception du CFU)**

**Délibération 2025-20 : BUDGET PRINCIPAL : Reprise anticipée des résultats provisoire**

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif (CA) ou Compte Financier Unique (CFU).

Lorsque le compte de gestion (CG), le CA ou le CFU n'ont pas pu être approuvés avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Pour des raisons techniques, le CFU ne pourra pas être produit avant la date limite du vote du budget primitif le 15 avril 2025.

L'instruction M57 (Tome II, Titre 2, chapitre 1, point 6 : Le cas particulier de la reprise anticipée des résultats) du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.
- L'état des restes à réaliser.
- Soit le compte de gestion s'il est établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visée par le comptable.

Ainsi, une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget 2025 et se présente comme suit :

	RESULTAT CLOTURE EX 2023(1068 de N-1)	VIREMENT A LA SI 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT (1068 de 2024)
INVEST	-418 864.16 €		461 542.59€	427 185.25€	427 185.25€4	-384 506.82€
FONCT	1 974 762.27 €	462 133.20€	534 158.68€			2 046 787.75€

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité  
CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2024,  
ADOpte, pour le budget 2025, la reprise anticipée des résultats ci-dessous :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	2 046 787.75€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	384 506.82 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 662 280.93€
Total affecté au c/ 1068 :	384 506.82€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2024 (ligne 001)	42 678.43€

#### **Délibération 2025-21 : Vote des taux d'imposition 2025**

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025	Base	Produit
Taxe foncière bâti	39.57	39.57	2 494 000	969 876
Taxe foncière non bâti	24.10	24.10	302400	72878
Taxe d'habitation	9.05	9.05	112 900	10 217
			Produit fiscal attendu	1 069 971

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,  
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de CAEN.

## Délibération 2025-22 : BUDGET PRINCIPAL : Vote du Budget Primitif 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARRETE le Budget Primitif du budget principal de la Commune équilibré en dépenses et en recettes pour l'exercice 2025 comme suit :

**FONCTIONNEMENT : 3 219 260.21€**

**INVESTISSEMENT : 2 347 776.06€**

## Délibération 2025-23 : BUDGET PRINCIPAL : Application de la fongibilité des crédits

Monsieur le maire expose les dispositions extraites de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet davantage de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante fixée à l'occasion du budget à compter du 1er janvier 2024 et pour la durée de l'exercice comptable.

1 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement

1 % des dépenses réelles de la section d'investissement



### **Délibération 2025-24 : BUDGET PRINCIPAL : Subventions au budget annexe du CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public. En tant qu'établissement autonome, attaché à la commune, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et l'exercice de ses propres services opérationnels.

Afin de mettre en œuvre sa politique d'action sociale et d'équilibrer son budget, le CCAS reçoit une subvention de la commune.

Considérant que le soutien financier de la commune au CCAS se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre,

Considérant que le besoin de financement du CCAS pour 2025 est de 6 695.94€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de subventions d'équilibre du Budget principal vers le Budget annexe du CCAS pour un montant de 6 695.94€.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

### **Délibération 2025-25 : BUDGET PRINCIPAL : Subventions aux budgets annexes des lotissement de La Source et du Potager**

Il convient d'équilibrer les budgets annexes lotissement de La Source et Lotissement du Potager par des mouvements d'avances du budget principal vers le budget annexe ou de reversements sur le budget communal.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA SOURCE : Remboursement à la Commune

Mandat du budget annexe à l'article 168741 et titre du budget principal à l'article 27638 d'un montant de 10 706.45€

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE POTAGER : Avance de la Commune

Mandat du budget principal à l'article 27638 et titre du budget annexe à l'article 168748 d'un montant de 22 467.28€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'équilibre proposé des budgets annexes des lotissements de La Source et du potager.

AUTORISE le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

S'ENGAGE à budgétiser les sommes sur les différents budgets.

### **Délibération 2025-26 : Sécurisation de l'atelier Municipal et de l'école communale**

Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation de l'école communale et de l'atelier municipal :

Le contexte national de de vigilance contre le terrorisme et la recrudescence des vols a amené la collectivité à renforcer la sécurité de l'école et de l'atelier.

Les Elus ont rencontré plusieurs prestataires et pris l'avis de la gendarmerie pour définir le meilleur choix. Parmi les devis reçus, la Société CB Protect étant la mieux disante.

Ainsi, le plan de sécurisation pour ces deux bâtiments est le suivant :

ATELIER	Alarme anti-intrusion	4 718€ HT + maintenance de 300€/an
ECOLE	Alarme PPMS	10 408€ HT + maintenance 800€/an
	Visiophone et gâche électrique pour la porte principale	5 342€ HT
<b>Total du projet de sécurisation de l'atelier et de l'école :</b>		<b>20 468€ HT soit 24 561.60€ TTC (hors maintenance)</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de sécurisation de l'atelier et de l'école,

CHOISIT l'entreprise CB Protect comme prestataire

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet

S'ENGAGE à créditer la somme nécessaire au budget communal.

### **Délibération 2025-27 : Demande de subvention de l'association Avenir de Mortain à l'occasion de l'organisation du Trail des deux Cascades sur la Commune**

A l'occasion du Trail des 2 cascades au départ de Romagny le 10 mai et 11 mai prochain, l'association organisatrice AVENIR de MORTAIN sollicite une subvention communale pour aider à l'installation de toilettes sèches qui viendront compléter les sanitaires publics des vestiaires.

Le montant du devis présenté pour 8 toilettes avec consommables, entretien et livraison pendant 3 jours s'élève à 2 950.70€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€.

DIT que cette subvention ne sera pas renouvelée et que l'Avenir de Mortain, en tant qu'association sportive, devra s'adresser désormais à l'AJSL.

**Délibération 2025-28 : Demande de subvention Fond de Solidarité aux Communes Rurales à la Communauté d'Agglomération pour le financement des travaux d'accessibilité au public du site de la petite cascade.**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5216-5 VI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 23 septembre 2021 adoptant le règlement du Fonds de solidarité aux communes rurales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 16 décembre 2021 et du 19 mai 2022 modifiant le règlement du Fonds de solidarité aux communes rurales,

Vu les dégâts occasionnés par les crues de l'hiver 2023/2024 sur le pont du Diable et les rives du Cañon nécessitant d'importants travaux de maçonnerie et d'enrochement,

Vu l'autorisation de commencement de travaux reçue le 10 juin 2024 de M. Franck ESNOUF, Vice-Président en charge de la cohésion territoriale pour la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie,

Considérant que les travaux ont été financés par 3 communes : Romagny-Fontenay, Mortain-Bocage et Le Neufbourg, sauf pour un garde-corps supplémentaire qui a été financé par Romagny-Fontenay et Le Neufbourg.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Ressources	Montant	Taux
		Aides publiques		
TPB du l'Oir Devis 240624A				
1. Préparation 2. Enlèvement de la vanne 3. Reprise du caniveau 4. Reprise de la voute 5. Reprise de joint sur le muret 6. Reprise du dessus du mur 7. Garde de corps 8. Reprise de l'empierrement au-dessus du pont 9. Enlèvement de la végétation du mur 10. Reprise du pied du pont 11. Reprise du joint sur muret 12. Enrochement	22 624.75€			
Participation de la commune (1/3)	7 541.58€	Etat (DETR)	0€	0%
TPB du l'Oir Devis 241107		Département (FIR)	0€	0%
Garde-corps supplémentaire	1 975.0€	CA Mont-Saint-Michel – Normandie (FSCR)	4 264.08€	49.99%

Participation de la commune (1/2)	987.50€	<b>Autofinancement</b>		
		Commune	4 265.00€	50.01%
<b>TOTAL pour la Commune HT</b>	<b>8 529.08€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>8 529.08€</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de remise en accessibilité du site de la petite cascade et son plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CAMSMN d'un montant maximum de 4 264.08€ et en tout état de cause à hauteur de celui qui sera décidé par le conseil d'agglomération.

AUTORISE le maire à signer les pièces et la convention de fonds de concours avec la communauté d'agglomération.

Informations et questions diverses :

- Remerciements de l'Association Victory at Mortain pour la subvention municipale accordée.
- Les travaux paysager de l'espace de la borne 2DB commencent le vendredi 11 avril.
- Le cimetière vient d'être nettoyé par les agents mais il reste les entre tombes qui sont de la responsabilité des concessionnaires. Quelle solution ? Organiser une journée citoyenne ? Payer un prestataire ?
- Très bonne nouvelle, la boulangerie est reprise à compter du 1 juillet par des boulangers-pâtisseries en provenance d'Agen.
- AGENDA :
- 5 Mai : 18h15 Projection des courts-métrages réalisés par les enfants de l'école au cinéma de St Hilaire du Harcouët
- 8 Mai : 9h à Fontenay, 9h45 à Romagny, 10h30 Rassemblement à Milly.
- 10 et 11 Mai : Trail des 2 cascades
- 21 Mai : 20h30 Conseil Municipal
- 1 juin : 10h Inauguration de la borne de la 2ème Division Blindée du Général LECLERC

Séance levée à 23h30

Le Maire, Thierry ARMAND

Le secrétaire de séance : Delphine PEAN-LOUVEL

